



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION  
n° 2024 - 04 - 04

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24 JUIL. 2024

SLOW

ID : 085-200023778-20240718-DL\_2024\_04\_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juillet, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Sonia CHARLOS, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Céline DELOMME / Philippe MOREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Jean SOYER / Isabelle TESSIER à François BLANCHET / Muriel HABERT à Stéphane GUIBERT / Denise RENAUD à Nicole BOULINEAU / Sandra DUBOS à Joël GIRAUDEAU / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Vincent PIPAUD.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

**Délégation au Président de la Communauté  
d'Agglomération pour l'acquisition de biens et de  
services auprès des centrales d'achat**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Une centrale d'achat est, aux termes des articles L2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique « un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1 - L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2 - La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a régulièrement recours à la centrale d'achat UGAP afin d'acquérir des biens et des services et depuis peu, à la centrale d'achat RESAH.

Afin que les acquisitions puissent avoir lieu dans les meilleurs délais, il est proposé de déléguer au Président la compétence pour signer les conventions d'adhésion de services et les bons de commande avec les centrales d'achat, dès lors que les crédits sont inscrits au Budget.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-2 et suivants,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 juin 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que les collectivités, dès lors qu'elles effectuent leurs achats auprès d'une centrale d'achat sont dispensées d'effectuer une mise en concurrence, selon les dispositions de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1** : DECIDE de déléguer à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération compétence pour signer tous bons de commande, offre commerciale, ou convention de prestation d'achat avec les centrales d'achat en vue de l'acquisition d'un bien ou de service, sans limite de montant dès lors que les crédits sont inscrits au Budget ;

**Article 2** : PRECISE que le Conseil Communautaire sera informé des acquisitions faites lors de sa séance suivante.

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Thomas PERROCHEAU**

**Givrand, le 23 juillet 2024**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

24 JUIL. 2024

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

24 JUIL. 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*